

L'ALENA ET LE QUÉBEC

AVANTAGES POUR LE QUÉBEC

- ◆ L'élimination immédiate des droits de douane mexicains sur les principaux produits d'exportation du Québec, comme certains types de papier journal ainsi que de papier couché et non couché, la pâte de bois chimique, le bois de construction, les aéronefs, le matériel ferroviaire urbain, les produits médicaux et divers types de matériel industriel.
- ◆ Des règles d'origine plus claires et plus précises, notamment pour le calcul de la teneur nord-américaine des automobiles et des pièces automobiles.
- ◆ Le Pacte canado-américain de l'automobile reste inchangé.
- ◆ La prorogation du drawback des droits de douane pour deux ans après 1994, date d'expiration prévue dans l'ALE. Ce régime sera remplacé, en 1996, par un système permanent de remboursement des droits qui réduira les coûts des intrants des fabricants canadiens qui paient encore des droits de douane sur les marchandises expédiées dans d'autres pays de l'ALENA.
- ◆ Dans le domaine de la télécommunication, l'élimination immédiate des droits de douane mexicains sur tous les matériels, à l'exception des équipements centraux de commutation et des téléphones, dont les droits seront éliminés sur cinq ans; la compatibilité future des normes, l'amélioration des règles d'origine et l'ouverture du marché mexicain pour les services de télécommunication améliorés.
- ◆ L'introduction des services de transport terrestre (camionnage) et des services aériens spécialisés, comme les levés cartographiques et topographiques aériens.
- ◆ Des augmentations des contingents pour les textiles et le vêtement, ce qui donnera aux exportateurs canadiens un accès privilégié au marché américain pour les produits qui ne satisfont pas aux nouvelles règles d'origine.
- ◆ L'élimination sur 10 ans des droits de douane sur les vêtements, la plupart des produits en cuir et les souliers importés du Mexique; élimination sur 8 ans pour les textiles.
- ◆ Un ferme engagement envers le développement durable, la protection de l'environnement et la conservation. Les pays membres de l'ALENA conviennent de ne pas assouplir leurs normes environnementales pour attirer les investissements. Des débouchés à l'exportation pour les biens et services du secteur québécois liés à la protection de l'environnement.
- ◆ Des dispositions détaillées sur la propriété intellectuelle, notamment dans le domaine pharmaceutique, dispositions conformes à la décision récente du Canada de prolonger la protection des brevets et aux propositions faites dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (le GATT)
- ◆ Un meilleur accès au dynamique marché mexicain pour les établissements financiers.
- ◆ Un meilleur accès au dynamique marché mexicain pour les services professionnels, y compris la gestion, l'ingénierie, la comptabilité, l'informatique et les services juridiques, et pour le camionnage.
- ◆ Les professions libérales soumises à une réglementation provinciale sont encouragées, mais pas forcées de reconnaître les titres professionnels des autres pays membres de l'Accord.